



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
Séance du 9 décembre 2024

**68 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
(SIAEP) D'HEIMBSRUNN ET ENVIRONS : PRISE DE POSITION DE  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION SUR LA DISSOLUTION DU SIAEP  
(412/5.7.4/2578C)**

Le SIAEP Heimsbrunn était historiquement un syndicat intercommunal à vocation unique composé de 9 communes auxquelles se sont aujourd'hui substituées la Communauté de communes Sundgau (CCS) pour les communes d'Aspach, Frœningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour les communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim. Il s'agit donc aujourd'hui d'un syndicat mixte fermé.

Le service public d'eau potable a fait l'objet d'une délégation de service public confiée à VEOLIA, contrat d'une durée de 15 ans prenant fin le 31 décembre 2026 représentant un chiffre d'affaires d'1,3 millions d'euros en 2023.

Un rapport a été commandité par le Syndicat auprès du cabinet Tillia. Il ressort de celui-ci que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence, et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI) membres du SIAEP – la CCS et m2A – souhaitent la dissolution du syndicat, faisant suite à la délibération du 17 septembre 2024 du SIAEP de Heimsbrunn et Environs. La CCS et m2A, qui ont été consultées, reprendront chacune la gestion de la compétence eau potable pour les communes de leur ressort.

Des délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération de m2A et du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau seront nécessaires à la dissolution, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

La dissolution du syndicat est prévue de prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de la dissolution du syndicat d'Heimsbrunn et Environs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- prend acte de la nécessité d'une délibération ultérieure pour fixer les conditions de la dissolution,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

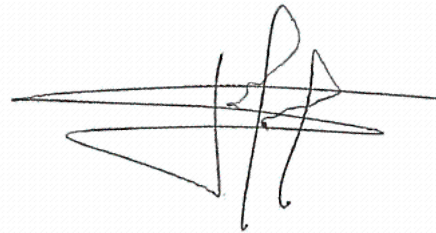
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN